

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER**

### **COMPTE-RENDU**

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-neuf janvier**, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le **cinq février**.

**Le cinq février, à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de **Monsieur Arnaud HENRION, Maire**.

**Etaient présents :** Messieurs et Mesdames HENRION, FLACELIERE, BRETON, DELAVEAU, BRUZEAU, PASCAUD, CHARTIER, BRUNET Laurence, CHAUMEAU, COUVREUX, BRETON Jean-Philippe, LOTHION, BRUNET Dominique, PLAULT, FREHAUT, RENSHAW, PETROVITCH, RUF, GALLETEAU, LAFARGE, LEGER, JEFFROY.

**Etait excusé :** M. GUILLOTEAU.

### **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

#### **Délibérations :**

##### **Rapporteur : Arnaud HENRION**

- DSP Camping-cars park / Prolongation
- Contrat de location licence IV – SARL Côté Cour
- Acquisition bâtiment pour le pôle associatif / Avis de principe

##### **Rapporteur : Thérèse FLACELIERE**

- Mise à disposition du terrain synthétique et des vestiaires du stade d'Azay-le-Rideau
- Modification du tableau des effectifs / Création Poste Adjoint Technique Territorial
- Désignation nouveaux représentants au SIEIL

##### **Rapporteur : Christine DELAVEAU**

- Convention de mise à disposition de locaux (salles maison des associations) pour l'accueil des jeunes avec la CCTVI

##### **Rapporteur : Frédéric BRUZEAU**

- VEOLIA DSP / EAU /Avenant
- VEOLIA DSP / ASSAINISSEMENT / Avenant
- SMICTOM / Avis sur les points de regroupement des collectes et la fréquence de passages
- Marché de voirie à bon de commandes / Groupement de commande avec la CCTVI

##### **Rapporteur : Jean-Claude BRETON**

- Cession maison 17 Avenue de la Gare

##### **Rapporteur : Sylvia PASCAUD**

- Tracé des sentiers équestres proposés par la CCTVI
- Convention dans le cadre de l'exposition DALI à l'œuvre

##### **Rapporteur : Franck CHARTIER**

- Rapport d'orientations budgétaires 2018

## **01-01-2018 Désignation d'un secrétaire de séance**

Rapporteur : Arnaud HENRION

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** M. BRUZEAU secrétaire de séance.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

## **02-01-2018 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2017**

Rapporteur : Arnaud HENRION

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2017.

Madame PLAULT indique que le secrétaire de séance du dernier conseil municipal était Laurence BRUNET.

Elle précise en outre qu'il faut ajouter les commentaires sur les indemnités au personnel pour les élections législatives.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2017.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

## **2018-01-01 DSP Camping-cars / Prolongation**

Rapporteur : Arnaud HENRION

Le contrat de 3 ans signé en mai 2015 confiant à camping-cars park la gestion et l'exploitation de l'aire arrive à son terme le 21 mai 2018.

Par courrier en date du 6 décembre 2017, camping-cars park sollicite une prolongation de la DSP de 6 mois, soit jusqu'au 21 novembre 2018, en mettant en avant les éléments suivants qui ont impacté défavorablement son chiffre d'affaire :

- 1- Fermeture du château d'Azay-le Rideau de 2015 à juillet 2017,

- 2- Mise en exploitation de l'aire tardive au 31 juillet 2015 afin de réaliser les travaux préalables et alors que la DSP démarrait au 21 mai,
- 3- Les inondations de juin 2016,
- 4- Le stationnement gratuit en amont de l'aire qui ne favorise pas celui de l'aire de camping-cars qui est payant.

En conséquence, camping-cars park précise que le chiffre d'affaire par emplacement à Azay-le-Rideau est de 625 € alors que pour les aires à proximité d'un château sur les bords de Loire il est supérieur à 1 000 € (Villandry et Saumur).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le contrat de DSP confiant à camping-cars park la gestion et l'exploitation de l'aire,

Vu le courrier de camping-cars park du 6 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission concession du 19 janvier 2018,

Considérant que la demande de camping-cars park est fondée au regard des éléments mis en avant par l'exploitant,

- **AUTORISE** la prolongation du contrat de délégation de service public confiant à camping-cars park la gestion de l'aire de camping-car pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 21 novembre 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation,
- **DIT** que toutes les autres dispositions de la DSP demeurent inchangées

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2018-01-02 Contrat de location licence IV / SARL Côté Cour**

Rapporteur : Arnaud HENRION

M. SANCHEZ, propriétaire du restaurant COTE COUR, rue Balzac, a fait la demande de louer la licence IV de débit de boissons appartenant à la commune, pour son établissement, moyennant une redevance de 900 euros pour 9 mois.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **REND** un avis favorable et autorise Monsieur le maire à signer la convention de location de la licence IV moyennant une redevance de 900 euros pour 9 mois (1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2018).

- **AUTORISE** M. la Maire à signer le cas échéant les renouvellements annuels.

(Pour : 19 – Contre : 0 – Abstentions : 3)

### **2018-01-03 Acquisition bâtiment pour le pôle associatif – Avis de principe**

Rapporteur : Arnaud HENRION

Un bâtiment industriel est actuellement en vente ZAC de la Loge parcelles AZ n°436 d'une contenance de 3 427 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle cadastrée section n°495 d'une superficie de 132 m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'acquérir ce bâtiment et son terrain d'assiette pour y implanter le pôle associatif/sportif.

L'immeuble est à vendre 400 000 € net vendeur (au départ 450 000 € net vendeur).

35 000 € HT de travaux prévisionnels seront nécessaires pour adapter le bâtiment aux usages des associations. Il y a 30 000 € en outre de frais de notaire et d'enregistrement.

Ce dossier fera l'objet d'une seconde délibération d'acquisition, après réception de l'avis des domaines.

Monsieur HENRION rappelle que 110 000 € avaient été prévus au BP 2017 pour réhabiliter aux Ateliers les locaux pour accueillir la musculation et OCCOS.

Les devis qui ont été transmis étaient supérieurs à ce montant pour la seule salle de musculation.

L'ADAC a été également consulté et l'étude transmise pour réhabiliter l'ancienne cantine est aux alentours de 430 000 € HT.

Nous avons donc cherché une autre solution et il se trouve qu'un bâtiment est disponible sur la zone d'activités en bon état, d'environ 730 m<sup>2</sup> et possédant un chauffage et un parking.

Au terme de nos premiers échanges, nous serions éligibles aux aides du Pays Indre et Cher à hauteur de 20 % (sur 400 000 €) et du Conseil Départemental de 20 % supplémentaires (F2D 2019 : base 430 000 €).

Ce qui nous ferait un reste à charge de l'ordre de 300 000 € pour un bâtiment proche du neuf et donc un coût en deçà d'une restauration.

Il s'agit en outre d'un bâtiment de type industriel facilement revendable.

Cela nous a paru pertinent de vous le proposer.

Pour le financer, on pourrait imaginer emprunter environ 350 000 € qui étaient notre reste à charge sur l'opération parking que nous avons déjà en trésorerie.

Il faut noter par ailleurs que le parking générera des recettes et que fin 2018 nous aurons une annuité de 100 000 € en moins (prêt qui s'arrête).

Monsieur CHAUMEAU demande comment l'on financera entre autre demain le projet de regroupement scolaire ? Comment finance-t-on également la place de la République ? On était prudent et il trouve que l'on accélère.

Comment finance-t-on également la place de la République ?

La prochaine bouffée d'air au niveau des emprunts qui s'achèvent n'est pas avant 2029.

Monsieur HENRION indique que le besoin pour la salle de musculation est urgent, que la salle où ils sont n'est pas acceptable et qu'il faut trouver une solution très rapidement.

En ce qui concerne le projet de l'école, il est à réfléchir, faire avancer mais il n'est pas mûr.

Madame PASCAUD indique qu'il y a là pourtant aussi une vraie réflexion à mener.

Monsieur Jean-Philippe BRETON demande qu'il soit précisé les conditions d'achat si les subventions ne sont pas trouvées.

Monsieur HENRION indique que l'on n'achètera pas le bâtiment si l'on n'a pas les 40 % d'aide.

Madame FLACELIERE précise que si l'on ne fait pas ça, il faut une solution très vite, on en parle depuis 2014.

Madame PLAULT demande si l'accueil des associations sportives ne peut pas être géré dans le cadre de l'extension du gymnase ?

Monsieur HENRION répond que c'est impossible, il faudrait étendre l'extension.

Monsieur CHAUMEAU a l'impression que l'on rajoute des couches et que l'on paie deux fois parce que l'on n'arrive pas à discuter.

Monsieur GALLETEAU demande où on en est du prêt relais de la CIBEM. Quel est l'horizon si la vente à NEXITY au final ne se faisait pas ? Est-ce un facteur de risques ?

Monsieur HENRION indique que si on ne veut rien faire il faut le dire ce soir. Il n'est pas inquiet sur la commercialisation et ne pense pas qu'il y ait un risque caractérisé.

Madame PASCAUD demande si on peut revenir sur la solution de réaménagement des ateliers si le bâtiment de la Loge ne peut être acheté.

Monsieur HENRION répond qu'il ne prendra pas le risque de réhabiliter ce bâtiment. L'ADAC ayant soulevé des problématiques de résistance vent / neige à purger. Il faudrait faire passer un bureau d'études.

Monsieur Jean-Philippe BRETON indique que ça aurait été bien de le faire sur les bâtiments où sont les services techniques.

Les membres du conseil municipal demandent à l'unanimité un vote à bulletin secret.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les plans joints en annexe,

A l'unanimité demande un vote à bulletins secrets,

- **REND** un avis de principe favorable sur le projet d'acquisition de l'immeuble précité.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter toute subvention possible sur ce dossier à leur taux maximum.

(Pour : 10 – Contre : 8 – Abstentions : 4)

### **2018-01-04 Mise à disposition du terrain synthétique et des vestiaires du stade d'Azay-Le-Rideau**

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

L'UNSS 37 demande chaque année la mise à disposition du terrain synthétique du Stade de la commune d'Azay-Le-Rideau (9, rue Gustave Eiffel) ainsi que les vestiaires, afin d'organiser certains événements sportifs, dont le championnat départemental de football à 8 collèges.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le projet de Convention de Mise à disposition de locaux communaux (Stade des Loges)

- **AUTORISE** la mise à disposition du terrain synthétique et des vestiaires du stade des Loges pour l'organisation de certains événements sportifs, dont le championnat départemental de football à 8 collèges. (selon planning fourni par l'UNSS).  
L'organisateur s'engage à verser à la commune une contribution financière fixée à :  
**150 €.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et à la renouveler tous les ans le cas échéant.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2018-01-05 : Suppression d'un poste de Technicien et création d'un poste d'Adjoint technique Territorial**

Rapporteur : Madame FLACELIERE

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du CT,

Après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer 1 poste de Technicien,
- de créer 1 poste d'Adjoint Technique Territorial,
- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 20 février 2018.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- l'agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent au grade d'Adjoint Technique Territorial.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2018-01-06 SIEIL – Désignation de nouveaux représentants**

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Monsieur BRUZEAU et Monsieur GALLETEAU actuellement représentants de la commune au sein du SIEIL, ont souhaité démissionner pour raisons professionnelles.

Il convient de désigner de nouveaux représentants.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** M. Dominique BRUNET représentant titulaire au SIEIL.
- **DESIGNE** M. Jacques JEFFROY représentant suppléant au SIEIL.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

## **2018-01-07 Mise à disposition de locaux pour l'Accueil Jeunes – CCTVI**

Rapporteur : Christine DELAVEAU

Suite à la fusion des territoires de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-Le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, il a été décidé d'ouvrir un Accueil Jeunes communautaire à Azay-le-Rideau.

A cet effet, la commune d'Azay-Le-Rideau doit mettre à disposition un local afin de pouvoir accueillir les jeunes.

La mairie propose de mettre à disposition dans un premier temps le bureau MAURICE TAILLARD situé au sein de la maison des associations ainsi que la grande salle, puis dans un deuxième temps les anciens bureaux des services techniques qui seront rénovés par l'Accueil Jeunes.

Madame PASCAUD demande à ce que la mise à disposition se fasse sous réserve de la disponibilité de la salle.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le cahier des charges de « Création d'un accueil jeunes sur la commune d'Azay-Le-Rideau »

Considérant que la CCTVI a donné son accord :

- **AUTORISE** la mise à disposition de la salle des associations sous réserve de sa disponibilité (Bureau Maurice Taillard et la grande salle) ainsi que les anciens bureaux des services techniques pour l'Accueil Jeunes de la commune d'Azay-Le-Rideau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions se rapportant à ce dossier.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

## **2018-01-08 DSP VEOLIA / EAU / AVENANT**

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

La commune d'Azay-le-Rideau a confié l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable à la société VEOLIA Eau-Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage ayant pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Conformément à l'article 40-1 du contrat d'affermage susvisé, les tarifs du délégataire sont indexés sur la base d'une formule d'indexation comportant quatre indices, dont l'indice SK « salaires ».

L'indice SK n'étant plus publié, les parties ont convenu, en application de l'article 40-1 du contrat in fine, de lui substituer un nouvel indice équivalent.

En outre, dans un souci de gestion patrimoniale, les parties ont convenu de réajuster le programme de renouvellement tel que défini initialement au contrat d'affermage et de revaloriser en conséquence la dotation dédiée aux opérations de renouvellement de programmé.

Les parties s'étant accordées, conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces mesures reprises dans l'avenant joint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de DSP,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis favorable de la commission concession du 19 janvier 2018,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant joint.
- **DIT** que toutes les autres dispositions de la DSP demeurent inchangées.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2018-01-09 DSP VEOLIA / ASSAINISSEMENT / AVENANT**

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

La commune d'Azay-le-Rideau a confié l'exploitation de son service public de l'assainissement à la société VEOLIA Eau-Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage ayant pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Conformément à l'article 44-1 du contrat d'affermage susvisé, les tarifs du délégataire sont indexés sur la base d'une formule d'indexation comportant quatre indices, dont l'indice SK « salaires ».

L'indice SK n'étant plus publié, les parties ont convenu, en application de l'article 40-1 du contrat in fine, de lui substituer un nouvel indice équivalent.

En outre, les parties ont convenu que le délégataire devra effectuer des travaux sur plusieurs ouvrages afin de sécuriser les interventions de son personnel

Enfin, dans la mesure où l'ensemble des opérations prévues au programme contractuel de renouvellement pourra être effectué pour un montant inférieur à celui prévu au contrat, les parties ont convenu de revoir la dotation dédiée aux opérations de renouvellement programmé.

Les parties s'étant accordées, conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces mesures reprises dans l'avenant joint.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de DSP,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis favorable de la commission concession du 19 janvier 2018,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant joint.
- **DIT** que toutes les autres dispositions de la DSP demeurent inchangées.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2018-01-10 Avis sur les points de regroupement des collectes et la fréquence des passages**

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Le SMICTOM renouvelle ses marchés de collecte et il est demandé à la commune de se prononcer sur les points de regroupement des collectes et la fréquence des passages.

Madame PLAULT regrette que l'on baisse la fréquence de passage. On offre moins de service alors que la TEOM ne baisse pas, en particulier pour les personnes âgées.

Elle demande la date à partir de laquelle c'est applicable ?

Monsieur BRUZEAU répond au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les annexes,

- **REND** un avis favorable sur les points de regroupement proposés et les fréquences de passage.

(Pour : 16 – Contre : 6 – Abstention : 0)

### **2018-01-11 Marché de voirie à bons de commandes / Groupement de commandes avec la CCTVI**

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

La Communauté de Communes du Val de l'Indre et celle du Pays d'Azay-le-Rideau avaient lancé un marché de voirie à bons de commandes pour leur compte et pour celui des communes qui le souhaitaient. Ces 2 marchés se terminent en février 2018.

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes conduisant – au terme d'une consultation unique – au choix d'un titulaire unique ;

Considérant :

- l'intérêt économique pour la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et ses communes membres de procéder à une consultation commune pour procéder à des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie et la nécessité de passer un marché annuel à bons de commande reconductible trois fois afin d'assurer la réalisation de ces différentes prestations ;
- que l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes conduisant – au terme d'une consultation unique – au choix d'un titulaire unique ;
- que le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L2121-21 que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant ce mode de scrutin ;
- que l'élection des représentants de la commission d'appel d'offres du groupement entre dans ce cas de figure ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie sur le territoire communautaire ;
- **DECIDE** à l'unanimité ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la commission d'appel d'offres paritaire du groupement de commandes susvisé ;
- **DECIDE** d'élire M. Frédéric BRUZEAU, membre titulaire et M. Dominique BRUNET, membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2018-01-12 Cession maison 17 avenue de la Gare**

Rapporteur : Jean-Claude BRETON

Par délibération en date du 27 octobre 2017 la commune s'était prononcée favorablement sur le principe de cession de l'immeuble du 17 avenue de la Gare.

Le 26 janvier 2018 la commune a reçu une offre d'achat de 110 000 € net vendeur HT de Mme Monique CHEMIN (valable 20 jours).

L'avis des domaines évalué à 96 000 € HT le bien.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines,

Vu l'offre d'achat de Mme Monique CHEMIN,

- **ACCEPTE** l'offre d'achat de Mme CHEMIN.
- **SE PRONONCE** favorablement sur la cession dudit bien sis au 15-17 Avenue de la Gare au prix de 110 000 € net vendeur HT, cadastré : BD 285, BD 286, BD 289, BD 288 p et pour un total de 688 m<sup>2</sup> environ.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis/promesse de vente ainsi que la vente définitive.
- **DIT** que l'étude de Me SCHAFFHAUSER sera chargée de régulariser la présente vente

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2018-01-13 Tracé des sentiers équestres proposés par la CCTVI**

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

Le schéma de développement du Tourisme équestre du Pays du Chinonais élaboré en 2014 et 2015 prévoit la réalisation d'itinéraires traversant la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

La Communauté de communes souhaite ainsi engager la réalisation de 2 boucles sur son territoire :

- la Boucle des Châteaux, boucle de 125 km traversant les Communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Chinon Vienne Loire et Touraine Val de Vienne
- La « Boucle d'Azay-le-Rideau » ; boucle de 20 km autour d'Azay-le-Rideau, Saché et Villaines-les-Rochers,

Le tracé de ces boucles s'appuie sur des chemins déjà inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), mais peut également emprunter des chemins ou des portions de chemins non-inscrits.

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver les tracés envisagés et à délibérer en faveur de l'inscription de chemins ruraux n°9, 23, 37, 49, 65, 66, 87, 114 au PDIPR.

Vu la loi du 22 juillet 1983 et notamment ses articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983,

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.311-3,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau du 15 décembre 2016, approuvant le projet de réalisation des boucles équestres dites « Boucle des Châteaux » et « Boucle d'Azay-le-Rideau ».

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le passage des boucles équestres projetées par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur les chemins ruraux de la commune.
- **ACCEPTE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) des chemins ruraux suivants : n°9, 23, 37, 49, 65, 66, 87, 114. suivant la carte ci-jointe.
- **S'ENGAGE**
  - à ne pas aliéner les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Général un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
  - à leur conserver leur caractère public et ouvert,
  - à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
  - à assurer l'entretien courant de ces chemins.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2018-01-14 Convention dans le cadre de l'exposition *Dali à l'œuvre***

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

La commune d'Azay-le-Rideau et Nicolas Descharnes, gérant de Descharnes & Descharnes se sont réunis à plusieurs reprises ces derniers mois afin de mettre au point l'exposition *Dali à l'œuvre* qui se tiendra du 29 juin au 4 novembre.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le projet de convention,

- **VALIDE** la convention jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

## **2018-01-15 Rapport d'orientations budgétaires**

Rapporteur : Monsieur CHARTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal (...) il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur CHARTIER présente le ROB qui donne lieu aux débats suivants :

Madame LEGER s'interroge sur les 317 000 € € du F2D pour le parking du château et demande si ils ont bien été pris en compte en 2017.

Monsieur CHARTIER présente en détail la fiche opération du parking et répond que cette somme a été intégrée bien entendu et a même été versée par le département fin 2017.

Madame PLAULT demande si on a les 170 000 € de la Région / Pays du Chinonais ?

Monsieur CHARTIER répond que nous avons une lettre d'intention de M. NOVELLI et que le dossier a été envoyé fin décembre à la Région avec un avis favorable du Pays.

Monsieur CHAUMEAU demande le détail de la ligne location maintenance pour la balayeuse. Il ne trouve pas l'idée judicieuse.

Madame LEGER demande des précisions sur le projet d'acquisition du bâtiment pour les associations sportives.

Monsieur HENRION indique que l'achat serait de 400 000 € net vendeur + 30 000 € de frais de notaire + 35 000 € de travaux intérieur.

Madame LEGER demande ce que sont les 20 000 € pour la place de la République ?

Monsieur CHARTIER indique que ce sont les honoraires de maîtrise d'œuvre pour concevoir le projet.

Monsieur GALLETEAU s'interroge sur la CIBEM : le compromis est signé ? Quand est la vente définitive ?

Monsieur HENRION rappelle que ce dossier est passé en juin 2017 en conseil municipal. La promesse de vente a été signée en septembre 2017 et la vente définitive est pour novembre 2018.

Monsieur CHAUMEAU indique qu'avec l'acquisition du bâtiment pour le pôle associatif on aura plus rien pour la place de la République. Il indique qu'avec le transfert à la CCTVI des budgets eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et les projets envisagés on aura plus que 300 000 € de trésorerie (en lieu et place des 2 200 000 € au 05/02/2018).

Monsieur CHAUMEAU signale un écart entre le tableau de dette communale et le tableau de la dette sur le site de la DGFIP. Il demande que ce point soit vérifié.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2312-1 et suivant,

Vu la loi du 7 août 2015,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2018 joint en annexe,

Considérant la tenue du débat,

- **PREND** Acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2018.

### Questions diverses

#### 1 - Réaménagement centre-ville parking

Démarrage du chantier.

#### 2 - Visite de Mme la Préfète le 13/02/2018 à partir de 15h30

Visite du parking + visite du château de l'Islette.

#### 3 – City stade

Finalisation de la procédure en cours.

#### 4 – Ateliers

Réunion publique le 15/02/2018 à 19 h en Mairie.  
Dépôt du PA d'ici fin février.

#### 5 – Plan neige activé

#### 6 – Démission de M. Jean-Philippe BRETON le 20 novembre 2017

Monsieur BRETON Jean-Philippe indique qu'il a démissionné de son poste de conseiller délégué aux travaux neufs le 20 novembre 2017 et qu'il ne perçoit plus aucune indemnité.